



AVIS DE CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
N°21/071
Direction territoriale du Havre

Le Grand Port Fluvio-Maritime de l'Axe Seine (GPFMAS) a mis en œuvre une procédure de publicité en vue de l'attribution d'un titre autorisant l'occupation de dépendances du domaine public situées dans le bâtiment au sud de la Forme 7, route du Môle Central sur la commune du Havre, dont la référence Haropa Solutions est le n° 5439 et en vue d'y installer des bureaux administratifs et d'y stocker du matériel.

A l'issue de la procédure de publicité, la Société VINCI CONSTRUCTION MARITIME ET FLUVIAL, 7 rue Ernest Flammarion – 94550 CHEVILLY-LARUE, SIREN n° 712 060 797 est la seule à avoir présenté un projet d'implantation.

Le GPFMAS et la Société VINCI CONSTRUCTION MARITIME ET FLUVIAL ont conclu une Convention d'Occupation Temporaire n° 21-143 portant sur les dépendances susvisées le 04/02/2022.

Description des dépendances :

- Une surface de bureaux d'une superficie de 124 m² environ
- Une surface de locaux divers d'une superficie de 126 m² environ
- Une surface de hangar d'une superficie de 122 m² environ

Durée de la convention : 9 ans environ à compter du 01/07/2021.

Toute demande de renseignement complémentaire, et notamment toute demande de consultation de la convention n° 21-143 dans le respect des secrets protégés par la loi, peut être formulée au Service Relations Clients – Tel : 02.32.74.69.31 – adresse email : clientzip@haropaport.com

Cette Convention d'Occupation Temporaire est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux (2) mois à compter de la publication du présent avis.